



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

officines

Question écrite n° 105767

Texte de la question

M. Patrick Bloche attire l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi et de la santé sur les conséquences néfastes de la réorganisation des services de garde et d'urgence pharmaceutique de Paris. En effet, constatant une augmentation importante, dans la capitale, du nombre de pharmacies ouvertes le dimanche et les jours fériés, l'agence régionale de santé d'Île-de-France, concomitamment et fortement préoccupée par le faible nombre d'officines assurant le service d'urgence, a ouvert une concertation avec le conseil régional de l'ordre de pharmaciens et les organisations syndicales représentatives de ces derniers afin d'apporter une réponse commune et unique à ces deux phénomènes. Or, bien que ceux-ci posent, l'un comme l'autre, la légitime question de l'égal accès des parisiens aux médicaments et donc, d'une certaine manière, aux soins de santé primaire, ils s'expliquent par des raisons différentes et, en particulier, par un problème évident de sécurité en ce qui concerne le service d'urgence. Aussi, de nombreux pharmaciens parisiens estiment que cette réorganisation simultanée des services de garde et d'urgence, telle qu'envisagée actuellement par l'agence régionale de santé d'Île-de-France, présente un caractère, à la fois, injuste et préjudiciable. De fait, si elle entrait en application, de nombreuses officines devraient fermer le dimanche et les jours fériés déstabilisant durablement leur équilibre économique, mais aussi des milliers de clients et patients qui seraient effectivement contraints de se rendre dans des officines éloignées de leur domicile ou dans les services d'urgence des hôpitaux de l'assistance publique-hôpitaux de Paris (AP-HP). Parce qu'ils sont attachés à la véritable mission de service public qu'ils assument tout au long de l'année, de nombreux pharmaciens ne veulent justement pas prendre la responsabilité de la remettre en cause en fermant les portes de leur officine. Ils demandent donc, tout en étant conscients de la nécessité de mettre un terme à certaines pratiques telles que les ouvertures erratiques ou sans autorisation, que l'agence régionale de santé d'Île-de-France renonce à supprimer les autorisations d'ouverture dont ils bénéficient jusqu'à présent. Aussi, il souhaiterait connaître les mesures qu'il pourrait prendre afin de limiter les impacts défavorables de cette réorganisation.

Données clés

Auteur : [M. Patrick Bloche](#)

Circonscription : Paris (7^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 105767

Rubrique : Pharmacie et médicaments

Ministère interrogé : Travail, emploi et santé

Ministère attributaire : Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 19 avril 2011, page 3877

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)